



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-18
abrogeant le règlement 23-16 et modifiant
le règlement numéro 23 relatif au zonage**

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT REMPLACÉ

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 23-16 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS 2-4**

La grille des spécifications 2-4 figurant à l'annexe 2 du règlement numéro 23 relatif au zonage est modifiée pour ajouter «*Les commerces de détail de grande surface*» et «*Industrie légère*» à titre de catégories d'usages autorisés à la zone «COM-11».

La grille des spécifications 2-4 telle que modifiée apparaît à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES
ET À LA CLASSIFICATION DES USAGES**

5.1 L'article 4.3.3.2 relatif à l'usage « Industrie légère » est modifié afin d'y ajouter un 3^e alinéa après la liste des établissements énumérés, lequel se lit comme suit :

« Ces établissements peuvent inclure, à titre complémentaire, un comptoir de vente au détail occupant une superficie maximale de 45% du plancher ».

5.2 Le premier alinéa de l'article 4.3.2.9.1 relatif aux commerces extensifs légers est modifié afin d'intégrer l'usage « les ateliers de taxidermie et de tannerie » à la liste des établissements énumérés.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).



GILBERT PILOTE,
maire



NORMAND BÉLANGER,
directeur général et
secrétaire-trésorier

**Adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014
par la résolution numéro : 2014-05-130**

Avis de motion, le 14 avril 2014
Adoption du premier projet de règlement, le 14 avril 2014
Assemblée publique de consultation, le 14 avril 2014
Adoption du second projet de règlement, le 12 mai 2014
Avis public du second projet de règlement, le 16 mai 2014
Adoption du règlement, le _____
Entrée en vigueur, le _____